REVISION de la tarification dans les crèches

Présentation à la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse

Jeudi 27 juin 2019 - 17h40

La Petite enfance en Ville de Genève - chiffres clés

- 3’970 places subventionnées
- 4’800 enfants accueillis en moyenne par jour (4’250 familles)
  (sur près de 10’000 enfants âgés de moins de 4 ans, soit env. 5 % de la population totale)
- 78 structures d’accueil petite enfance
- 24 entités juridiques
- 1’569 collaborateurs-trices fixes

Les crèches répondent à une évolution de la société et aux besoins des familles dans lesquelles de plus en plus les deux parents travaillent.

Fonctionnement du domaine de la Petite enfance, en Ville de Genève

- Subvention à la place
- Coût moyen d'une place dans les crèches = CHF 40'000.-
  - CHF 10'000.- en moyenne à la charge des parents
  - CHF 30’000.- de subvention communale
- Normes strictes d’encadrement des enfants
  - 1 adulte pour 4 enfants de 0 à 1 an
  - 1 adulte pour 5 enfants, de 1 à 2 ans
  - 1 adulte pour 8 enfants de 2 à 3 ans
  - 1 adulte pour 10 enfants de 3 à 4 ans
- Salaire du personnel des crèches établi sur la base des échelles de traitement du personnel de la Ville de Genève
- Qualité de la prise en charge des enfants et de la prestation aux familles dans les crèches genevoises largement reconnue

Eléments de contexte

- Les crèches de la Ville sont les moins chères du Canton selon une étude du SRED (nov. 2017)
- Volonté politique d'élaborer des modèles de calcul du prix de pension plus favorables aux familles, exprimée en 2016
- Recommandations de la Cour des comptes (rapport n° 49, mars 2012)
  - Uniformiser le système de facturation
  - Proposer une base de calcul unifiée du revenu annuel des parents et des documents nécessaires
- Interrogations des familles sur les tarifs appliqués, difficultés à produire les justificatifs et à établir une planification budgétaire
- Volonté d'améliorer l'équité de traitement entre les familles et de diminuer les contestations
- Nécessité de simplifier les procédures des crèches et de réduire la charge administrative pour optimiser les ressources au service des enfants et des familles

Comparaison intercommunale

Revenu annuel brut de 140’000.- frs

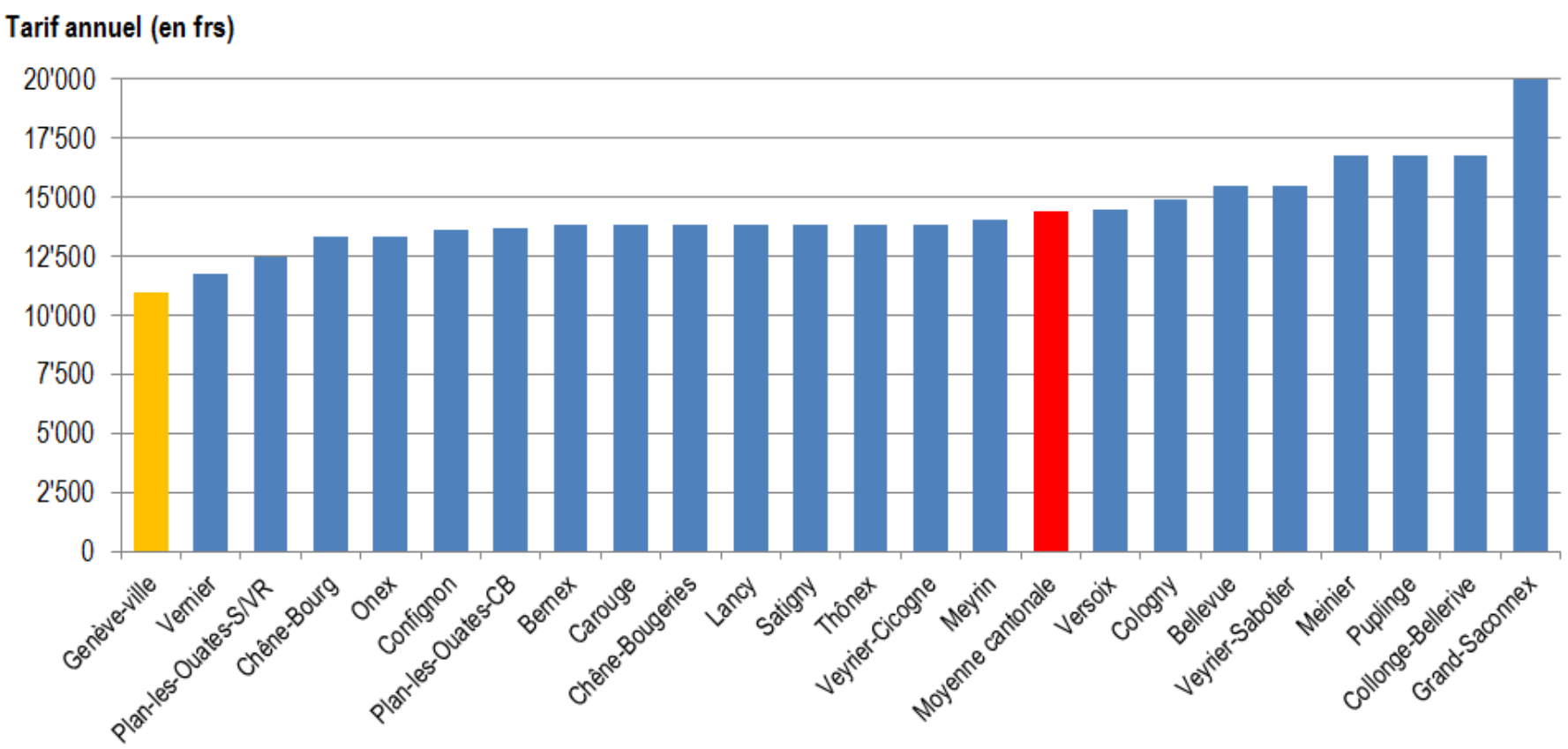

Nouveauté 2019

- Mise en œuvre, depuis janvier 2019, de la révision de la Loi sur l'Imposition des Personnes Physiques (LIPP) favorable aux familles

- Déduction des frais de garde effectifs passe de CHF 3'992.- à CHF 25'000.- par enfant

Eléments de la réforme des tarifs

- Nouvelles pratiques de calcul du revenu déterminant
- Nouvelle grille tarifaire avec une adaptation du taux d'effort
- Principe de l'indexation annuelle des barèmes
- Création d'une Commission pour l'application des prix de pension

Calcul du revenu déterminant

- Simplification pour les familles usagères et les crèches
- Basé sur l'avis de taxation N-1 (plutôt que sur la projection des revenus)
- Grain en transparence et en équité
- Prise en compte du revenu de la fortune pour l'évaluation du revenu des familles

Grille tarifaire

- Déplafonnement du barème à CHF 220’000.-- (+ 20’000)
- Augmentation du tarif maximum à CHF 20’000.-- (+ 2’000)
- Introduction d’un tarif minimum de CHF 1’132.-- correspondant à un revenu déterminant annuel théorique de CHF 16’000.--
- Adaptation du taux d’effort pour prendre également en compte l’effet du renchérissement

Nouvelle grille tarifaire

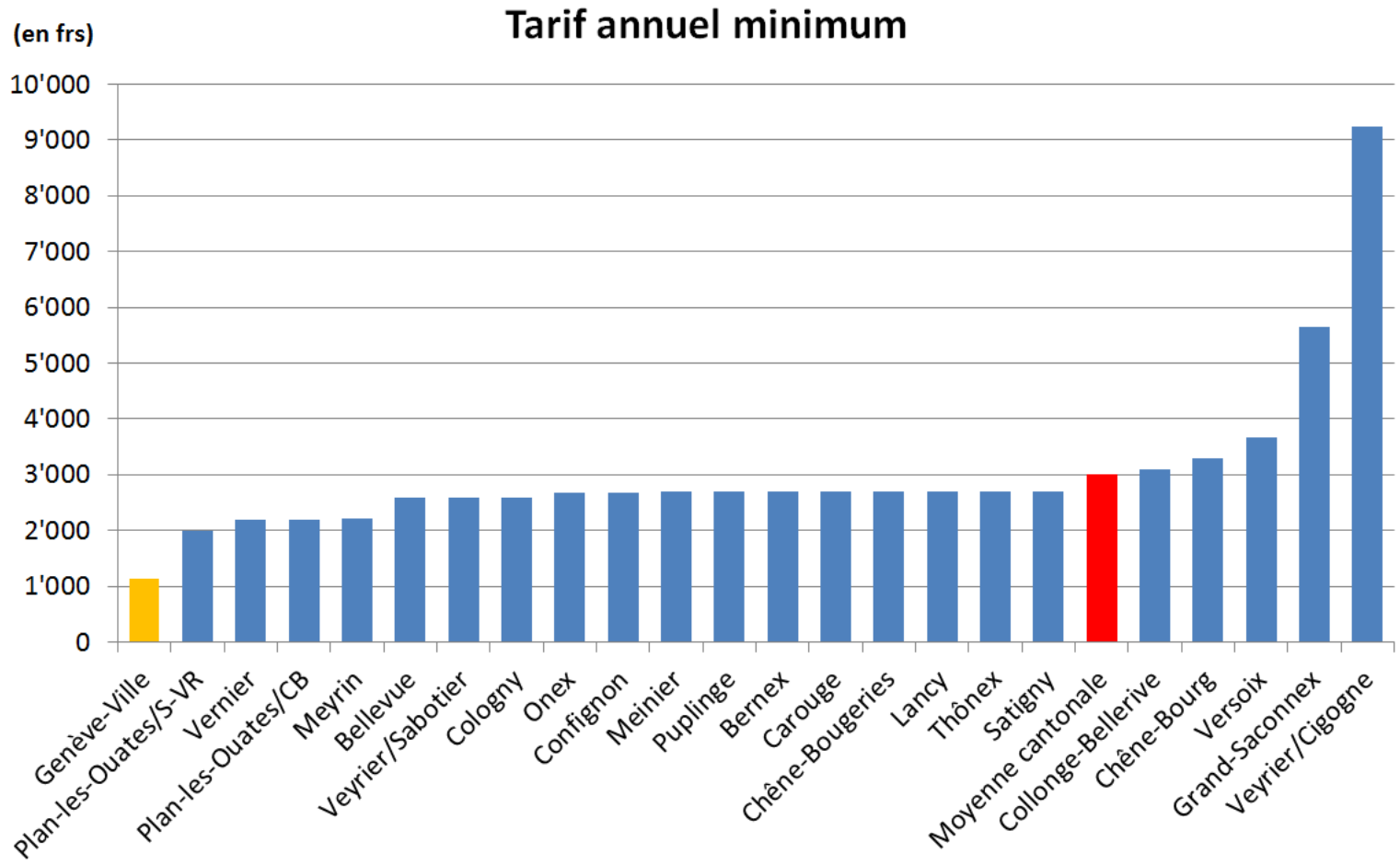

Nouvelle grille tarifaire

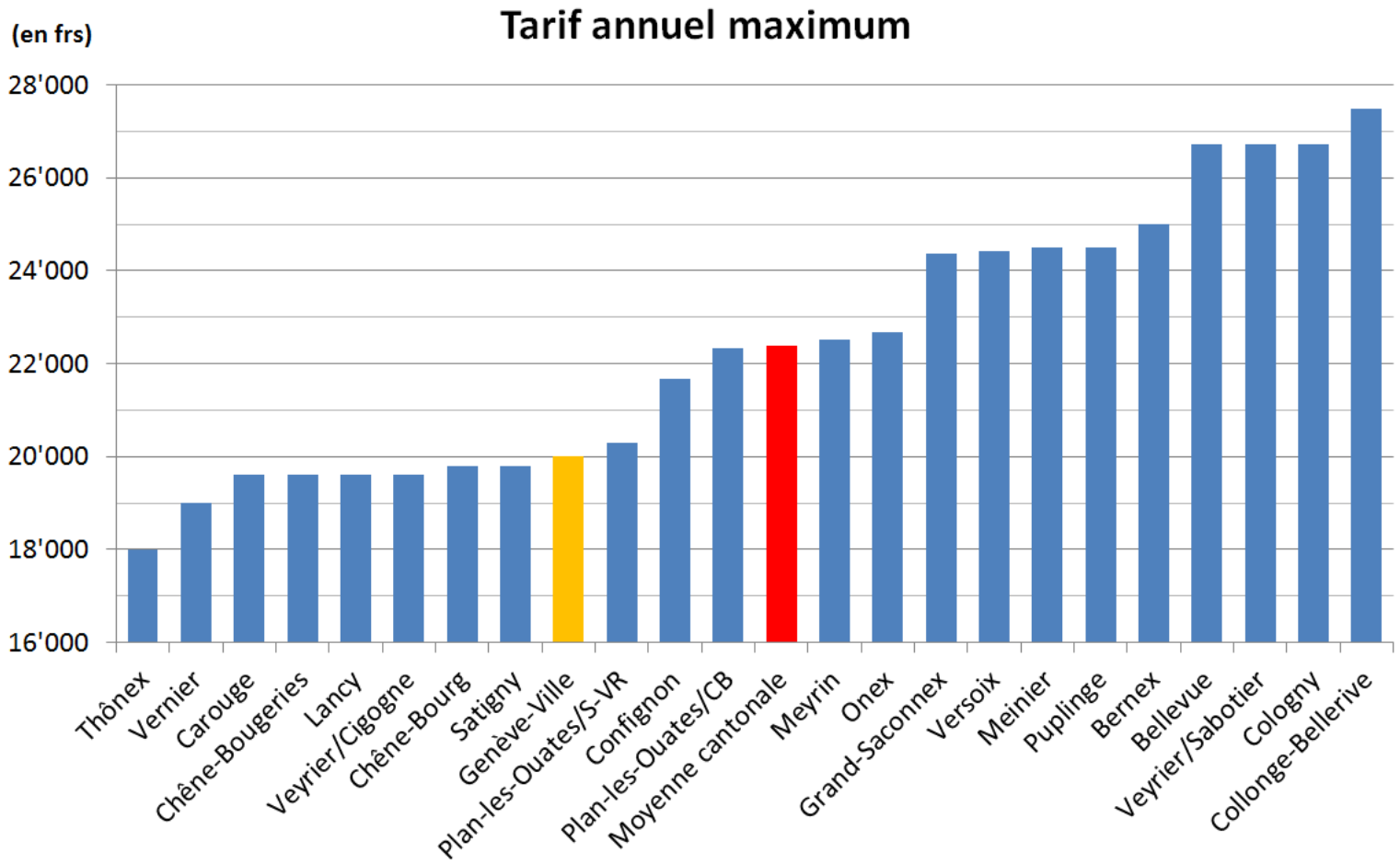

Applications des nouveaux tarifs: exemples concrets

Couple marié

Revenu brut	Taux d'effort		Prix de pension		Augmentation		Prix de pension après abattement fiscal		Economie fiscale par rapport à 2018		Economie/charge entre 2018 et 2019	
	2018	2019	2018	2019	Par an	Par mois	2018	2019	Par an	Par mois	Par an	Par mois
200'000	9.31%	9.75%	16'097	16'846	749	68	15'318	13'551	-1'767	-161	-1'019	-93
140'000	9.04%	9.28%	10'939	11'231	292	26	10'275	9'368	-906	-82	-614	-56

famille monoparentale

Revenu brut	Taux d'effort		Prix de pension		Augmentation		Prix de pension après abattement fiscal		Economie fiscale par rapport à 2018		Economie/charge entre 2018 et 2019	
	2018	2019	2018	2019	Par an	Par mois	2018	2019	Par an	Par mois	Par an	Par mois
100'000	8.36%	8.57%	7'226	7'408	182	17	6'656	6'361	-295	-27	-113	-10
75'000	7.92%	8.11%	5'134	5'259	125	11	4'724	4'718	-5	0	120	11

Principe d'indexation des barèmes

- Introduction d'un principe d'indexation des barèmes à chaque rentrée scolaire

- Référence de l'indice : taux appliqué aux salaires du personnel des crèches au 1er janvier de l'année en cours

Commission pour l'application des prix de pension

- Création d'une Commission pour l'étude des cas complexes

- Composition :
  - 2 représentant-e-s de la Ville de Genève
  - 3 représentant-e-s des SAPE
  - 1 représentant-e-s de la FGIPE
  - 1 expert-e externe au bénéfice d'un mandat

- Regroupement des compétences et traitement par des spécialistes

- Recommandations sur l'application des prix de pension assurant une plus grande équité dans le traitement des situations

- Réduction des heures administratives au sein des crèches

Conclusion

- Simplification du système de calcul des prix de pension
- Simplification administrative et meilleure compréhension du système pour les parents
- Prise en compte du renchérissement
- Augmentation compensée par la révision de la LIPP
- Tarifs avantageux maintenus en comparaison cantonale

REVISION de la tarification dans les crèches

Merci de votre attention !